

Sous réserve de publication au Bulletin
Officiel des Finances Publiques

CITE & Éco-PTZ

Les évolutions en 2016

CITE – Crédit d'Impôt Transition Énergétique

Évolutions majeures en 2016

1. Visite préalable aux travaux
2. Justifications des performances

Bénéficiaires

Propriétaires, locataires et occupants à titre gratuit, fiscalement domiciliés en France.

Produits concernés

- Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées : fenêtres, portes-fenêtres, fenêtres de toiture, doubles fenêtres, vitrages,
- Portes d'entrée ouvrant sur l'extérieur,
- Volets isolants.

ATTENTION : le crédit d'impôt est calculé sur les dépenses d'acquisition de ces produits, hors pose et main-d'œuvre.

Conditions d'obtention

- Habitation principale achevée depuis plus de 2 ans et ses dépendances usuelles (garages, caves, loggias, balcons, terrasses, greniers...).
- Critères de performances thermiques exigés pour les produits posés.
- L'entreprise réalisant les travaux doit être RGE.
- Lorsque les travaux sont soumis à des critères de qualification, l'application du CITE est conditionnée à une visite du logement préalable à l'établissement du devis afférent à ces mêmes travaux, au cours de laquelle l'entreprise qui installe ces matériaux valide leur adéquation au logement.

Critères d'éligibilité & justificatifs

Le CITE concerne les produits mentionnés dès la première dépense réalisée en respectant les critères suivants :

Crédit d'impôt de 30 % du montant des dépenses		
Produits	Critères d'éligibilité Dès la première dépense	Justificatifs
Fenêtres Portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ <u>et</u> $S_w \geq 0,30$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ <u>et</u> $S_w \geq 0,36$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ U_w évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ▪ S_w évalué selon la norme XP P 50-777
Fenêtres de toit	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ <u>et</u> $S_w \leq 0,36$	
Doubles fenêtres	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ <u>et</u> $S_w \geq 0,32$	
Vitrages	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.K$	U_g évalué selon la norme NF EN 1279
Volets	$\Delta R > 0,22 \text{ m}^2.K/W$	
Portes d'entrée	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$	U_d évalué selon la norme NF EN 14 351-1

JUSTIFICATIFS : un calcul de la performance de la menuiserie selon les normes citées est suffisant.

Les références aux labels (Acotherm, Cekal), aux DTA ou aux Avis Technique sont supprimées.

La NF EN 14 351-1 étant la norme de référence du marquage CE, les **valeurs U_w et U_d** communiquées doivent correspondre à la déclaration de performance et à l'étiquette CE de votre fenêtre.

Le calcul du S_w doit être réalisé à partir de l'échantillon de référence (ETI) utilisé pour le calcul du U_w .

Facturation

Les dépenses ouvrent droit au CITE si elles sont facturées par l'entreprise qui :

- procède à la fourniture et à la pose des matériaux,
- recourt, pour la fourniture ou la fourniture et installation de ces matériaux, à une autre entreprise dans le cadre, d'un contrat de sous-traitance régi par la loi du 31/12/1975 n°75-1334.

L'entreprise, qui facture, doit mentionner sur la facture :

- le lieu de réalisation des travaux,
- la nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéance, les caractéristiques et les critères de performances des matériaux éligibles,
- les critères de qualification de son entreprise ou de l'entreprise sous-traitante (mention RGE).
- la date de la visite préalable, au cours de laquelle l'entreprise qui a posé les matériaux a validé leur adéquation au logement.

Plafond des dépenses

Le montant des dépenses éligibles au CITE, pour un même logement, effectuées sur 5 années consécutives comprises entre le 01/01/2005 et le 31/12/2016, est plafonné à :

- 8 000 € pour une personne seule, veuve ou divorcée
- 16 000 € pour un couple avec imposition commune
- majoration de 400 € par personne à charge

Cumul du CITE et de l'éco-PZT

Le cumul est possible avec, toutefois, un plafond d'éligibilité avec un revenu fiscal de référence ne dépassant pas :

- 25 000 € pour une personne seule, veuve ou divorcée
- 35 000 € pour un couple avec imposition commune
- majoration de 7 500 € par personne à charge

Déclaration fiscale

Le CITE s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année du paiement des dépenses éligibles.

Textes de référence

- Article 200 quater du CGI modifié par LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 106 (V)
- Annexe 4 - Article 18 bis

Éco-PTZ – Éco-prêt à taux zéro

Bénéficiaires

Propriétaires occupants ou bailleurs, sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés et, selon des conditions spécifiques, les syndicats de copropriétaires.

Travaux concernés

- Bouquet de travaux de rénovation énergétique d'au moins deux actions
- Travaux aboutissant à une amélioration de la performance énergétique globale du logement

Peuvent être associés à ces travaux :

- Travaux induits indissociables des travaux de rénovation énergétique
- Frais liés à la maîtrise d'œuvre

ATTENTION : l'éco-PTZ permet de financer **la fourniture et la pose des matériaux**, et les éventuels frais induits par les travaux de rénovation énergétique.

Catégories de travaux pouvant constituer un bouquet de travaux

- Travaux d'isolation thermique performants des toitures.
- Travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur.
- Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur.
- Travaux d'installation, régulation ou remplacement de **systèmes de chauffage**, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants.
- Travaux d'installation d'**équipements de chauffage** utilisant une source d'énergie renouvelable.
- Travaux d'installation d'**équipements de production d'eau chaude sanitaire** utilisant une source d'énergie renouvelable.

Conditions d'obtention

- Habitation principale achevée avant le 01/01/1990 et ses dépendances usuelles (garages, caves, loggias, balcons, terrasses, greniers...).
- Un seul éco-PTZ par logement.
- Aucune condition de ressources.
- Critères de performances thermiques exigés pour les produits posés.
- L'entreprise réalisant les travaux doit être RGE.

Critères d'éligibilité & justificatifs

Les travaux d'isolation thermique des parois vitrées portent sur **au moins la moitié des fenêtres** en respectant les critères suivants :

Produits	Critères d'éligibilité Au moins la moitié des fenêtres	Justificatifs
Fenêtres Portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ <u>et</u> $S_w \geq 0,30$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ <u>et</u> $S_w \geq 0,36$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ U_w évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ▪ S_w évalué selon la norme XP P 50-777
Fenêtres de toit	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ <u>et</u> $S_w \leq 0,36$	
Doubles fenêtres	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ <u>et</u> $S_w \geq 0,32$	
Vitrages	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.K$	U_g évalué selon la norme NF EN 1279

Peuvent être associés à ces travaux, les volets isolants et les portes d'entrée donnant sur l'extérieur qui respectent les critères suivants :

Produits	Critères d'éligibilité	Justificatifs
Volets	$\Delta R > 0,22 \text{ m}^2.K/W$	
Portes d'entrée	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$	U_d évalué selon la norme NF EN 14 351-1

Cas des travaux induits

Peuvent être associés aux travaux d'isolation thermique des parois vitrés, les travaux induits indissociablement liés à ces derniers :

- fourniture, pose et motorisation éventuelle des fermetures,
- isolation du coffre existant des volets roulants,
- éventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux,
- installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Montant et durée de l'éco-PTZ

	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale
	2 actions	3 actions ou plus	
Montant maximal du prêt	20 000 €	30 000 €	30 000 €
Durée de remboursement	10 ans	15 ans	15 ans

Textes de référence

- Article 244 quater U du CGI modifié par LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 108 (V)